Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09009-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Penn-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-09009

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 17
Votants	= 19

RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2026

Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TRÉHORET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Isabelle HERFELD, Cécile LORMEAU donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Sandrine FLOCH.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Fabien GINESTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-François DELAPRÉ explique qu'en juillet 2026, la commune a demandé un remboursement de crédit de TVA pour l'option TVA du camping du Curnic. En effet, la prescription est de 3 ans, aussi nous avions jusqu'au 31 décembre 2026 pour demander le remboursement des travaux de 2023.
Cependant, les services fiscaux de la DDFIP du Finistère estiment que des travaux engagés par la Mairie de Guissény auraient dû être à la charge du preneur et non du bailleur.
Les services fiscaux estiment que la commune de Guissény aurait dû appliquer de la TVA sur les loyers, tant du camping que du Brennig Kafé.

En ce qui concerne la convention d'occupation précaire, elle est terminée depuis le 1er juin 2025. En effet, depuis cette date, un bail a été conclu entre la commune et la société EG2D qui commence le 1er juin 2025.
Le loyer de ce nouveau bail est de 2000€.
La convention d'occupation précaire a donc fonctionné du 1er juin 2023 jusqu'au 31 mai 2025.
Le loyer pour 2023 aurait dû être de 7x 130€ = 910€ TTC dont 151,66€ de TVA.
Le loyer pour 2024 aurait dû être de 12 x 130€ = 1560€ TTC dont 260€ de TVA.
Le loyer pour 2025 aurait dû être de 2000€ TTC dont 333,33€ de TVA.

En ce qui concerne le camping, le bail commercial est réputé commencé le 1er janvier 2023.
Le loyer de ce bail est de 5 000 € HT + 1 000 € de TVA soit un loyer TTC de 6 000€.
Le loyer pour 2023 a été établi pour 6 000€ au lieu de 5 000€. Il y a donc lieu de rectifier le titre de recette pour 1 000€ en émettant un mandat au compte 673 « Titres annulés sur exercice précédent » afin de reverser la TVA aux services fiscaux.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09009-DE

Date de mise en ligne :

DÉTAIL DES SOMMES DUES PAR LA SOCIÉTÉ EG2D :

Il convient d'émettre un titre de recette pour les loyers non payés sur les années 2023, 2024,2025 à l'encontre de la société EG2D pour 1 125.00€ HT + 225.00€ de TVA soit 1 350 €
En ce qui concerne les remboursements d'électricité et d'eau et assainissement, dans la mesure où les remboursements ont été effectués sans prendre en compte la TVA collectée, il convient d'émettre un mandat de 275.22€ de TVA collectée au compte 673 pour le titre « Électricité » et de 42.22€ au même compte 673 pour le titre « Eau et assainissement ».

DÉNOMINATION	MONTANT DÛ	TVA 20%	TTC	MONTANT PAYÉ TTC	
LOYER 2023 KURNIK KAFE	758,34 €	151,66 €	910,00 €	780,00 €	130,00 €
LOYER 2024 KURNIK KAFE	1 300,00 €	260,00 €	1 560,00 €	780,00 €	780,00 €
LOYER 2025 BRENNIG KAFE	1 666,67 €	333,33 €	2 000,00 €	1 560,00 €	440,00 €
LOYER 2026 BRENNIG KAFE	1 666,07 €	333,33 €	1 999,40 €	1 999,40 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	3 725,01 €	1 078,32 €	6 469,40 €	5 119,40 €	1 350,00 €
SOMMES DUES EG2D				1 350,00 €	
LOYER CAMPING 2023	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
LOYER CAMPING 2024	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
LOYER CAMPING 2025	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
LOYER CAMPING 2026	5 230,80 €	1 046,16 €	6 276,96 €		

TVA SUR TITRE "ELECTRICITE"		275,22 €
TVA SUR TITRE "EAU"		42,22 €

TOTAL MANDATS COMPTE 673	1317.44€

De plus, la Société EG2D avait signalé par mail à la Mairie de Guissény le 25 novembre 2025 qu'elle avait payé un remboursement de factures d'eau de 3156.31€ (Titre de recette 161/2024) alors que la CLCL leur avait également facturé par un autre avis des sommes à payer (2024-EA-00-10175537) la même consommation d'eau pour 2248,22€.
Après vérification des différentes factures, il a été constaté que la commune de Guissény avait eu des factures annulées par la CLCL et qu'il convient donc de rembourser la société EG2D de la somme de 3156.31€.
Aussi, les sommes inscrites au BP 2026 au compte 673 étant de 2000€, et la somme des titres à annuler étant de 4473.75€ (1317.44€ + 3156.31€), il convient de voter une Décision Modificative d'au moins 2500€, comme suit :

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter les crédits suivants :

Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (-)	Recettes (+)
DÉPENSES			
Chapitre 67 / Art. 673	Titres annulés	+ 2 500 €	
RECETTES			
Chapitre 75 Art. 752	Revenues des immeubles]		+ 2 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		**+ 2 500 €**	**+ 2 500 €**

Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20261104-CM26_09009-DE

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-11 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable applicable M57 ;
VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 adopté le 15 avril 2026 ;

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice de l'année 2026 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

À Guissény, le 4 novembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

Le secrétaire de séance,
Fabien GINESTE